

NATURA 2000

Site FR 830 1056

Tourbières et zones humides du



Nord-est du massif Cantalien

Réunion du comité de pilotage
23 février 2015, 10h00, Ségur les Villas

Compte-Rendu

Documents supports à télécharger :

- Le power-point de présentation

Lien : <http://www.cantal.gouv.fr/zsc-tourbieres-et-zones-humides-du-a877.html>

I - Composition de l'assemblée

Présents (14):

Gérard ALBAT (FDC 15)
Marjorie BATLLE (CRPF)
Luc BELENGUIER (SMPNRVA)
Aimie BLEY (SMPNRVA)
Cécile BIRARD (SMPNRVA)
Robert FLAGEL (mairie de Ségur les Villas)
Olivier LUND (DDCSPD)
Serge MAZE (Gendarmerie de Riom es Montagnes)
Romain PRADINAS (CBNMC)
Claude VILTART (Mairie de Dienne)
Erik FROSIO (maire de Saint-Saturnin)
Béatrice JOUBERT (DDT 15)
Alain ROCHE (Président de l'ACCA de Chastel sur Murat)
Félix ROCHE (Maire de Chastel-sur-Murat)

Excusés :

Christian CHABRIER (Maire de Ségur les Villas et Président du COPIL Natura 2000)
Vincent DESCOEURS (Président du Conseil général du Cantal)
Bernard DELCROS (Président CC du Pays de Murat – SM PNR VA – Président du Syndicat mixte du Puy-Mary)
Jérôme SALAUN-LACOSTE (Agence de l'eau Adour-Garonne)
René SOUCHON (Président CR Auvergne)
Pierre TABOURIN, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

II – Ouverture de la séance et ordre du jour

La séance est ouverte en remerciant les participants et rappelant les objectifs de la réunion :

- Rappels sur Natura 2000 ;
- Bilan des actions menées en 2014 et les perspectives ;
- Le projet Agro-Environnemental et Climatique ;
- Questions diverses.

Un tour de table est organisé puis la parole est donnée à Luc Belenguier

III – Rappels

Le Parc des Volcans fait un rappel sur le réseau Natura 2000. Il explique aussi comment fonctionne l'animation d'un site Natura 2000 et quels sont les outils existants permettant de mettre en place des actions (volet contractuel via les mesures agro-environnementales, contrats et charte Natura 2000, porté à connaissance, volet réglementaire).

La DDT du Cantal présente la procédure **d'évaluation des incidences**. Les projets soumis initialement à la procédure sont nécessairement soumis à un régime d'encadrement administratif (déclaration, approbation ou autorisation). Depuis 2010, le dispositif a été renforcé pour répondre aux exigences de l'Europe. Deux listes locales départementales complémentaires ont été élaborées. La seconde liste, validée par arrêté préfectoral le 17 juillet 2014, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle cible un ensemble de projets ne relevant pas d'un régime d'encadrement administratif existant et crée un régime propre à Natura 2000.

Concernant le site « Tourbières et zones humides du nord-est du massif cantalien », 6 nouveaux types de projets sont soumis à évaluation des incidences : création de pistes pastorales, premiers boisements, prélèvement par forage (sup à 6000m³/an) et en cours d'eau, assèchement, mise en eau, remblais de zones humides (sup à 0,01ha). Une information auprès des acteurs sera prochainement faite à ce sujet par la DDT du Cantal. L'évaluation des incidences est réalisée en fonction des enjeux habitats et espèces présents. Elle est « proportionnelle » à l'ampleur du projet.

Le COPIL s'accorde sur la nécessité d'une diffusion de l'information auprès des acteurs et agriculteurs concernés.

Ensuite, le Parc des Volcans rappelle les caractéristiques du site Natura 2000 « Tourbières et zones humides du nord-est du massif cantalien », les enjeux en présence, les objectifs de développement durable et les actions prévues pour les concrétiser.

Il est également proposé de fournir à l'ensemble des communes concernées une version papier du DOCOB (disponible sur <http://www.cantal.gouv.fr/zsc-tourbieres-et-zones-humides-du-nord-est-du-a877.html>) et une carte de localisation du périmètre du site.

IV – Bilan de l'animation 2014 et perspectives 2015

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 a été révisé au cours de l'année 2013 et validé en réunion de comité de pilotage le 28 janvier 2014 à Chastel sur Murat. L'année 2014 constitue donc la première année d'animation du second DOCOB.

Mesure E1 : réalisation de diagnostic fonctionnel sur les tourbières

Le Parc des Volcans a organisé, en 2013, le suivi piézométrique du Jolan durant la période de mise en assec afin d'évaluer les conséquences sur le fonctionnement de la tourbière. Ainsi, début 2014, l'étude a été réceptionnée et présentée aux partenaires / financeurs (commune de Ségur les Villas, Conseil général du Cantal et ACCA de Ségur les Villas).

Sur la tourbière de Brujaleine, suite à une visite de terrain avec l'ACCA de Chastel sur Murat, il a été décidé de faire réaliser un devis pour expertiser la restauration de cette tourbière (un drain central est présent sur la tourbière).

Question du COPIL :

Quels sont les résultats apportés par le suivi piézométrique sur le Jolan ?

Le Parc précise que ce suivi a apporté une meilleure compréhension du fonctionnement général de la tourbière, avec probablement deux parties distinctes de la tourbière qui pourraient fonctionner différemment (avec de possibles apports souterrains).

Plus globalement, le travail a alerté sur les conséquences d'assec en zone tourbeuse. En effet, le risque est de participer au relargage de nutriments, et ainsi d'entretenir le phénomène d'eutrophisation et de développement des herbiers contre lequel l'opération est réalisée.

Décision du COPIL :

- Poursuivre le travail sur Brujaleine en allant chercher les financements nécessaires (AEAG, SIGAL, Natura 2000, CG15... ?) à la réalisation de l'étude et sa restauration

- Limiter les assecs sur les plans d'eau

Mesure G1 : stabilisation des niveaux d'eau

Une longue concertation a été réalisée entre acteurs concernées (ACCA, commune, exploitant) afin de préciser un niveau de référence sur le plan d'eau du Jolan.

Question du COPIL :

Sur la tourbière de Chandroux, il faudrait également un travail sur le niveau d'eau.

Décision du COPIL :

- Acter des niveaux de référence

- Proposer dans les années à venir une étude sur la tourbière de Chandroux pour disposer des éléments de compréhension nécessaire pour une bonne gestion du site (question des vidanges, de la gestion des herbiers, de l'envasement...).

Mesure A1.1 : animer la mise en œuvre du DOCOB – organisation de réunions

Le Conseil Régional d'Auvergne a lancé en 2013 une démarche de mise en place de Réserves Naturelles Régionales. La tourbière du Jolan, grâce à son patrimoine naturel exceptionnel à l'échelle régionale et en raison de sa gestion qui reste à améliorer, répondait pleinement à une mise en place de RNR. Après concertation, la commune de Ségur les Villas (propriétaire de la majorité de la zone tourbeuse) a décidé d'élaborer le dossier de candidature avec l'appui du Parc. Ce dossier de candidature a été présenté le 16 décembre 2014 en CSRPN et a été accepté par la Région.

Décision du COPIL :

- Poursuivre la concertation (réunion nécessaire avec la fédération de chasse du Cantal notamment)
- Rédiger le dossier de classement en RNR de la tourbière du Jolan

Mesure G4 : gestion d'habitats humides et tourbeux (si nécessaire)

Une visite de terrain a été organisée sur le plateau de Chastel sur Murat avec l'ACCA concernée en aout 2014.

Suite à cela, une proposition a été élaborée pour réaliser des travaux sur la tourbière de Champagnac dans le cadre d'un dossier « Espace Naturel Sensible » porté par la Communauté de Communes de Murat. Ces travaux étaient en effet prévus depuis 2011, avec un financement dédié FEADER, CG15 et CRA. Les financements arrivant à échéance au 31 décembre 2014, le Parc a donc proposé des travaux minimum sur cette tourbière (élaboration de devis auprès d'une entreprise,...). La Communauté de Communes de Murat (maitre d'ouvrage de l'opération) n'a malheureusement pas donné suite, les travaux n'ont donc pas pu être réalisés.

Décision du COPIL :

- Poursuivre le travail en affinant le diagnostic et en revoyant la proposition de travaux sur cette tourbière

Mesure A2 : maîtrise foncière / d'usage des tourbières et zones humides

Mesure A3 : favoriser l'accessibilité à de nouvelles parcelles agricoles pour extensifier les pratiques sur les bassins versants des tourbières

Suite à l'assec du Jolan entre octobre 2012 et octobre 2013, le niveau d'eau a été surélevé par l'ACCA de Ségur les Villas entraînant un ennoiemment d'une partie de la tourbière mais aussi de certaines prairies. Ainsi, les agriculteurs impactés n'ont pu exploiter « normalement » ces parcelles en 2013. Afin de trouver une solution à ce problème, une concertation a été menée entre ACCA, propriétaires, commune et exploitants, le Parc intervenant comme médiateur.

Au final, la commune a proposé un échange foncier au propriétaire et à l'exploitant concernés sur les parties « impactées ». 4,5 ha de prairie à proximité de la tourbière vont donc devenir propriété de la commune. Cette opération permet de solutionner la partie agricole du problème initial tout en améliorant la gestion de la tourbière (absence de fertilisation sur cette zone de 4,5 ha constituant une zone tampon entre la tourbière et les prairies de fauche attenantes).

Décision du COPIL :

- suivre l'évolution de ces parcelles

Mesure E4 : inventaire à l'échelle du site et suivi régulier de *L. pectoralis*

1 passage a été réalisé en juin 2014 pour rechercher cette libellule (Leucorrhine à gros thorax) dont le Jolan constitue la seule station connue en Auvergne : 2 individus ont été contactés en 2014.

Décision du COPIL :

- poursuivre le suivi

Mesure G5 : création ou restauration d'habitats larvaires ou autres opérations concourant à la préservation de *L. pectoralis*

Suite au stage réalisé en 2013 par G. Delpon sur le sujet, une opération de maintien de l'ouverture d'une gouille a été réalisée manuellement en 2014.

Décision du COPIL :

- poursuivre le programme de réouverture et suivre l'espèce

Mesure E7 : évaluer l'état de conservation des milieux agro-pastoraux

En 2014, un travail a été mené sur les prairies de fauche et prairies humides afin d'évaluer leur état de conservation. Ce travail s'est fait notamment dans l'optique de la mise en place de MAEC sur le site.

Décision du COPIL :

- intégrer ces résultats à la mise en place des MAEC
- sensibiliser les exploitants

Mesure G3 : mettre en place des Mesures Agro-Environnementales

2014 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle Politique Agricole Commune. Cette dernière a donc été suivie régulièrement. Ainsi, un Projet Agro-Environnemental a été rédigé (d'abord sur un territoire élargi puis sur un périmètre restreint au seul site Natura 2000).

Une réunion auprès des agriculteurs a été organisée le 15 décembre 2014.

Décision du COPIL :

- si la contractualisation des MAEC est possible dès 2015, animer le PAEC et engager des moments d'échanges/sensibilisation avec les exploitants

Mesure A1.3 : veille écologique / assistance aux évaluations des incidences

En 2014, un seul dossier a nécessité un avis d'un point de vue « évaluation des incidences ». Aucun problème n'est à souligner.

Décision du COPIL :

- poursuivre la veille globale sur le site

Mesure A1.2 : promotion des outils de contractualisation

Des échanges ont été organisés avec les exploitants en vue des MAEC.

Rappel de la contractualisation précédente (2008/2009) :

- douze exploitants et une association d'estives engagés
- surface engagée de 493 ha soit 44 % de la SAU du site
- montant global sur 5 ans de 372 580 € (incluant la PHAE)

Décision du COPIL :

- animer le PAEC
- animer la charte natura 2000 auprès des communes propriétaires

Mesure V.2 : diffuser l'information aux acteurs et habitants

2 sorties organisées sur site, avec environ 25 personnes sensibilisées.

Décision du COPIL :

- proposer aux conseils municipaux des moments de sensibilisation spécifique
- organiser au moins 1 animation grand public par an sur le site

Mesure A1.1 : organisation de réunions

Un COPIL a été organisé (validation du DOCOB) le 28 janvier 2014. Diverses réunions en lien avec la nouvelle PAC ont été suivies.

L'année 2014 marque la rédaction et finalisation de documents majeurs pour le site : le DOCOB et le PAEC.

Décision du COPIL :

- poursuivre une organisation des COPIL une fois par an. Parfois des COPIL avec visite sur le terrain seraient bienvenus.

Mesure A1.4 : gestion administrative et financière

Le bilan d'animation 2013 et la programmation 2015 ont été rédigés. La gestion administrative et financière a également été assurée.

Synthèse de l'animation 2014

L'animation 2014 du site a nécessité :

- 44 j de chargés de mission

- 3 j de coordination

Le montant de la subvention annuelle dédiée est de 9274.70 euros.

V – Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)

Le Parc présente le cadre général de mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (anciennement Mesures Agro-Environnementales territorialisées, MAEt). La gestion des fonds européens est transférée au Conseil régional d'Auvergne dans le cadre de la nouvelle programmation européenne. A ce jour, le document de cadrage national et le plan de développement rural régional n'ont pas été validés par la Commission Européenne. Une contractualisation en 2015 reste encore incertaine (quid du financement de l'accompagnement individuel notamment ?).

La nouvelle PAC reconnaît officiellement le maintien de pratiques et/ou de système de qualité, ce qui n'était pas le cas dans la précédente programmation. Les projets doivent cibler des territoires où se superposent plusieurs enjeux (biodiversité, eau, séquestration du carbone).

Le Parc des Volcans a déposé un PAEC en décembre dernier auprès du Conseil régional d'Auvergne en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Cantal. Il s'agit d'un projet commun à deux sites Natura 2000 : « Zones humides de la région de Riom-ès-Montagnes » et « Tourbières et zones humides du nord-est du massif cantalien ». Ce dernier avait fait l'objet d'une pré-candidature sur un territoire élargi (vallée de l'Allanche) qui a été refusé par le Conseil régional. Le Parc a donc fait le choix de l'intégrer au site de Riom-ès-Montagnes.

Les mesures proposées (au nombre de 6), de façon semblable au projet précédent, sont envisagées à la parcelle. Elles visent le maintien de pratiques agricoles extensives et encouragent localement l'amélioration des pratiques de fertilisation, de fauche et de pâturage. Il existe des mesures pour les estives, prairies de fauche ou pâtures et zones humides.

En parallèle de la contractualisation, le Parc prévoit des mesures dites d'accompagnement. Elles prendront la forme de l'organisation de journées ou ½ journées de formations-sensibilisation (dont les thématiques seront définies selon les attentes des agriculteurs) et de réunions collectives d'information, organisées avec la Chambre d'Agriculture du Cantal, d'un accompagnement personnalisé pour chaque agriculteur afin d'élaborer le dossier de contractualisation (réalisation de diagnostics agricole et environnemental) et d'un suivi de la mise en œuvre des contrats et des surfaces contractualisées.

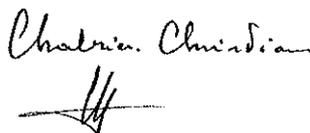
L'objectif de contractualisation est fixé à 30 exploitations pour 738 ha (soit 10 exploitations supplémentaires par rapport à la précédente contractualisation). L'estimation financière du PAEC s'élève à :

- 323 000€ pour la contractualisation sur 5 ans
- 39 000€ pour les mesures d'accompagnement.

Le Parc est en attente d'une réponse officielle du Conseil régional concernant la validation ou non du projet et le montant de l'enveloppe alloué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Christian CHABRIER
Président du COPIL



Prochaine réunion du COPIL prévue pour 2016.

